

# Recommandations à l'intention du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur les normes en matière d'accessibilité en éducation **Phase 1**

**Présentées au ministre de  
la Justice par le Conseil consultatif  
sur l'accessibilité**

**Août 2020**

Les présentes recommandations ont été préparées par le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation et présentées au Conseil consultatif sur l'accessibilité en juillet 2020.

Le Conseil consultatif sur l'accessibilité les a examinées et approuvées aux fins de présentation au ministre de la Justice.

Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 2020  
Recommandations à l'intention du gouvernement de la Nouvelle-Écosse  
sur les normes en matière d'accessibilité en éducation : Phase 1

ISBN : 978-1-77448-089-2

# Introduction

## **L'éducation en tant que droit de la personne**

L'accès équitable à l'éducation est un droit de la personne, inscrit dans les accords provinciaux, nationaux et internationaux :

- Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte canadienne des droits et libertés
- loi sur les droits de la personne (*Human Rights Act*) de la Nouvelle-Écosse
- loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse

Pour définir l'éducation en tant que droit de la personne, il faut donner la priorité à la prévention et à l'élimination des obstacles structurels et systémiques qui empêchent un accès équitable, tout en assurant la prévention et l'élimination des obstacles individuels. Cela exige un système d'éducation qui donne la priorité aux connaissances et au leadership des communautés marginalisées. Il doit être conçu pour une participation significative de tous les apprenants et faire en sorte que les politiques, programmes, pratiques et services éducatifs soient inclusifs, flexibles et adaptés.

## Contexte

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse, promulguée en 2017, reconnaît l'accessibilité comme un droit de la personne et fixe l'objectif d'une Nouvelle-Écosse accessible d'ici 2030. Elle permet au gouvernement d'élaborer des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- éducation
- environnement bâti
- prestation et réception des biens et services
- information et communication
- emploi
- transports

En septembre 2018, le gouvernement s'est engagé à élaborer une norme d'accessibilité en éducation. La portée de cette norme est de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité en matière d'éducation de la petite enfance et d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire, public ou privé, y compris l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse.

En vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), le Conseil consultatif sur l'accessibilité (CCA) fait des recommandations au gouvernement sur les normes en matière d'éducation. En mars 2019, le CCA a mis sur pied le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation pour l'aider dans ce travail.

Le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation est composé de membres de la communauté offrant un vaste éventail de compétences vécues et professionnelles dans le domaine de l'éducation et de représentants du gouvernement (voir Annexe A). La majorité des membres du comité offrent des perspectives à la première personne.

## Processus d'élaboration des normes

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) précise les étapes suivantes pour l'élaboration de normes en matière d'accessibilité.

1. Le CCA met sur pied le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation pour l'aider dans la préparation des recommandations sur le contenu et la mise en œuvre de la norme.
2. Le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation élabore des recommandations en consultation avec les parties prenantes.
3. Le CCA présente les recommandations au ministre de la Justice. Ces recommandations sont rendues publiques.
4. Le ministre prépare une proposition de norme d'accessibilité, en adoptant les recommandations du CCA en tout, en partie ou avec des modifications.
5. Le ministre met la proposition de norme à la disposition du public pour qu'il puisse la commenter pendant 60 jours.
6. Le ministre consulte le CCA au sujet de tout commentaire reçu et révisé la norme proposée, si nécessaire.
7. Le ministre recommande la norme d'accessibilité au gouverneur en conseil pour approbation sous forme de règlement.

## Approche d'élaboration des recommandations

Le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation reconnaît l'ampleur de la portée et de la complexité des questions à traiter et utilise donc une approche progressive par étapes pour élaborer des recommandations en vue d'une norme globale :

**Phase 1 :** Recommandations concernant les impératifs et les engagements fondamentaux liés à l'acquisition des capacités, à l'enseignement et à l'apprentissage, aux services d'accessibilité, à la recherche, à la responsabilité, à la communication et à la navigation. Ces recommandations fondamentales décrivent les conditions et les engagements critiques que le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit garantir afin d'offrir un accès équitable à l'éducation en tant que droit fondamental de la personne. Elles serviront de cadre et seront en corrélation directe avec les recommandations plus spécifiques de la Phase 2.

Au cours de la Phase 2, les recommandations en matière de réglementation définiront des attentes plus précises quant à la manière dont les recommandations de la Phase 1 doivent être mises en œuvre.

**Phase 2 :** Recommandations pour les normes en matière d'accessibilité (règlements) qui fournissent des attentes plus spécifiques quant à la manière dont le système d'éducation doit mettre en œuvre les recommandations de la Phase 1. Ces recommandations porteront sur les mêmes domaines qu'à la Phase 1 : acquisition des capacités, enseignement et apprentissage, services d'accessibilité, communication et navigation, recherche et responsabilité. Le CCA les présentera au gouvernement en mars 2022.

Les recommandations de la Phase 1 ont été formulées après une consultation menée auprès d'environ 720 Néo-Écossais participant au système d'éducation en tant qu'élèves, étudiants, parents et employés. Un questionnaire a été mis en ligne au printemps 2019 afin de déterminer les obstacles à l'accès à l'éducation et d'établir et hiérarchiser les secteurs à améliorer dans le système d'éducation. En mars 2020, des consultations en personne ont été menées dans cinq communautés afin de recueillir des commentaires sur une version antérieure des recommandations.

Le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation a également examiné l'information fournie dans le cadre d'un examen des compétences, ainsi que des présentations et des ressources du secteur de l'éducation.

## **Mise en œuvre des recommandations**

Ces recommandations décrivent les conditions et les engagements essentiels que le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit respecter pour assurer un accès équitable à l'éducation en tant que droit fondamental de la personne. Pour le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation, le système d'éducation comprend les entités suivantes :

### **Petite enfance**

- Garderies agréées
- Agences de services de garderie en milieu familial
- Programmes de prématernelle
- Services d'intervention auprès de la petite enfance

### **Enseignement primaire et secondaire**

- Centres régionaux pour l'éducation
- Conseil scolaire acadien provincial
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Écoles primaires et secondaires privées

### **Postsecondaire**

- Universités et Nova Scotia Community College
- Collèges d'enseignement professionnel et écoles de langues privés

### **Apprentissage des adultes**

- École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse

### **Gouvernement de la Nouvelle-Écosse**

- Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire
- Enseignement primaire et secondaire offert par les ministères de la Justice, des Services communautaires, de la Santé et du Mieux-être

L'objectif de la mise en œuvre de ces recommandations est de fournir un cadre et des bases qui orientent et guident le système d'éducation vers des changements réglementaires plus spécifiques qui seront promulgués lors de la prochaine phase.

En approuvant ces engagements et en veillant à ce qu'ils se reflètent dans la manière dont l'éducation est dispensée et accessible, le système d'éducation commencera à apporter les changements essentiels nécessaires pour garantir un accès équitable à l'éducation aux personnes en situation de handicap, aux personnes Sourdes et aux personnes neurodivergentes.

Le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation suggère fortement que les recommandations ci-jointes soient mises en œuvre intégralement et sans modification, en utilisant un outil qui assure un impact sur le système d'éducation, comme :

- **une charte provinciale sur l'éducation accessible** – approuvée et signée par le gouvernement, les entités d'éducation publique prescrites par la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) et d'autres entités désignées et signataires volontaires; ou
- **des lignes directrices sur l'éducation accessible** – approuvées par le gouvernement par le biais d'une ordonnance administrative ou d'une directive ministérielle.

En outre, le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation recommande au gouvernement d'utiliser des moyens réglementaires pour s'assurer que le système d'éducation met en œuvre la charte ou les lignes directrices. La réglementation pourrait comprendre ce qui suit.

- **Une exigence selon laquelle les entités éducatives désignées** comme entités publiques en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) doivent mettre en œuvre les engagements énoncés dans la charte ou les lignes directrices dans leurs plans d'accessibilité.
- **Une exigence selon laquelle le système d'éducation doit s'engager** à respecter les impératifs de réussite énoncés dans la charte ou les lignes directrices.

Le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation reconnaît qu'il pourrait ne pas être possible de réglementer la conformité pour toutes les entités du système d'éducation à ce stade étant donné la nature générale et fondamentale des recommandations de la Phase 1. Toutefois, pour réaliser l'engagement du gouvernement en matière d'accessibilité en tant que droit de la personne en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), le système d'éducation doit garantir un accès équitable en éliminant les obstacles systémiques, structurels et individuels à l'apprentissage. À la Phase 2, le Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation formulera des recommandations plus spécifiques et plus détaillées relativement à la réglementation et à la conformité pour toutes les entités. Le gouvernement est donc fortement encouragé à aider tous les secteurs du système d'éducation à comprendre la valeur et l'importance de commencer ce travail dès maintenant.



# Définitions

**Accessible** – Libre d'obstacles qui entravent une participation entière et efficace des personnes en situation de handicap, des personnes Sourdes et des personnes neurodivergentes.

**Éducateurs** – Enseignants, administrateurs, membres du corps professoral, chargés de cours, assistants en éducation et aides-enseignants, professionnels du développement de la petite enfance et autres spécialistes de l'apprentissage.

**Éducation de la petite enfance** – Garderies agréées, agences de services de garderie en milieu familial, programmes de prématernelle et services d'intervention auprès de la petite enfance.

**Espaces d'enseignement et d'apprentissage** – Espaces physiques et numériques, où se déroulent l'enseignement et l'apprentissage. Cela comprend les espaces intérieurs et extérieurs, ainsi que les espaces utilisés pendant les voyages de classe, les activités extrascolaires, les pauses entre les cours et pendant les conférences, les réunions, les stages et les placements professionnels et communautaires.

**Établissements d'enseignement** – Écoles, centres et programmes d'éducation de la petite enfance et d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire, publics ou privés, y compris l'enseignement offert par l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse et les ministères des Services communautaires, de la Justice et de la Santé et du Mieux-être.

**Handicap** – Déficience physique, mentale, intellectuelle, d'apprentissage ou sensorielle, y compris un handicap épisodique, qui, en interaction avec un obstacle, empêche une personne de participer à la société de façon entière et efficace.<sup>1</sup>

**Inclusif** – Les espaces inclusifs s'engagent à valoriser la diversité et à démanteler les obstacles systémiques qui empêchent une diversité d'apprenants de participer pleinement à leurs communautés d'apprentissage. Ils donnent la priorité au bien-être et à la réussite de tous les apprenants; ils sont culturellement, physiquement et émotionnellement sûrs; ils utilisent les principes de la conception universelle de l'apprentissage; ils donnent la priorité aux perspectives des personnes directement concernées; et, ils tiennent compte des différences culturelles et raciales.

<sup>1</sup> Loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse

**Matériel pédagogique** – Ressources et outils utilisés par les éducateurs pour appuyer l'apprentissage.

**Neurodivergence (personne neurodivergente)** – Le cerveau de la personne neurodivergente fonctionne d'une manière qui diffère considérablement des normes sociétales dominantes de la « normalité ». La neurodivergence reconnaît la diversité des neurologies et des façons d'être comme une variation de l'expérience humaine, plutôt que comme une déficience qu'il faut corriger ou guérir. Cela comprend les personnes qui s'identifient aux troubles du spectre de l'autisme, au TDAH, au syndrome de la Tourette et à la dyslexie, pour n'en citer que quelques-unes. <sup>2</sup>

**Obstacle ou barrière** – Tout ce qui entrave ou rend difficile la participation entière et efficace des personnes en situation de handicap, Sourdes et neurodivergentes à la société. Les obstacles peuvent être systémiques, structurels et individuels et se présenter sous forme d'obstacles physiques ou d'obstacles liés à l'architecture, à l'information, à la communication, aux attitudes, à la technologie, aux politiques ou aux pratiques.

**Participants au système d'éducation de la Nouvelle-Écosse** – Comprend, sans toutefois s'y limiter, les cadres supérieurs, le personnel, les apprenants, les familles ou alliés, les fournisseurs de services, les bénévoles, le gouvernement et les entrepreneurs.

**Perspectives à la première personne (perspectives des personnes directement concernées)** – Perspectives faisant généralement référence aux connaissances, habituellement sous-évaluées et sous-représentées, des personnes en situation de handicap et des autres personnes confrontées à des obstacles à l'accessibilité qui découlent d'expériences vécues, de liens communautaires, de traditions du savoir et d'activités savantes.

**Planification de la transition** – Processus collaboratif, centré sur l'apprenant, qui vise à élaborer et à mettre en œuvre des plans pour guider la transition d'une étape de l'apprentissage à une autre. Cela inclut la transition entre les cours, les espaces d'apprentissage, les niveaux scolaires, les niveaux d'instruction et entre l'éducation et l'emploi ou la vie en communauté.

<sup>2</sup> SCORGIE, K. et C. FORLIN. *Promoting Social Inclusion: Co-Creating Environments that Foster Equity and Belonging*, 2019.

**Programmation** – Ensemble d'activités éducatives qui sont organisées pour accomplir des tâches éducatives ou atteindre un objectif (comme l'accroissement des connaissances et de la compréhension, ou la préparation à une profession, à la poursuite des études ou à la vie en communauté). Les activités éducatives peuvent être des cours ou d'autres activités telles que des expériences professionnelles, des projets de recherche ou la préparation de mémoires.

**Programme d'études ou curriculum** – Attentes d'apprentissage établies par le biais d'objectifs et de résultats correspondant à des principes, des compétences, des aptitudes et des concepts. Le programme d'études est pertinent pour tous les apprenants, quel que soit leur domaine d'études, et repose sur des pratiques d'enseignement et d'évaluation efficaces et fondées sur des données probantes. Il est inclusif, culturellement adapté et mis au point selon les principes de la conception universelle de l'apprentissage. Le programme d'études prend en considération les divers besoins, expériences antérieures, intérêts et caractéristiques personnelles de tous les apprenants et y répond. Il vise à s'assurer que tous les élèves participent aux expériences d'apprentissage communes de la classe et que l'égalité des chances leur est offerte, quelles que soient leurs différences.

**Services d'accessibilité** – Programmes, services, processus et politiques liés à la technologie d'assistance, aux mesures d'adaptation pour l'accessibilité, aux processus d'évaluation, aux services de communication, à la planification de la transition et à d'autres aspects qui garantissent l'accès à l'apprentissage et aux communautés d'apprentissage.

**Sourd** – Terme sociologique faisant référence aux personnes médicalement Sourdes ou malentendantes qui s'identifient et participent à la culture, à la société et à la langue des personnes Sourdes, qui repose sur la langue des signes.<sup>3</sup>

**Système d'éducation de la Nouvelle-Écosse** – Éducation de la petite enfance et enseignement primaire, secondaire et postsecondaire, publics ou privés, y compris l'enseignement offert par l'École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse.

**Technologie d'assistance** – Tout dispositif, logiciel, service ou système de produits, dont les animaux de service, qui réduit les obstacles individuels à l'accès et à la participation à tous les aspects d'une communauté d'apprentissage, y compris les activités et expériences sociales, émotionnelles, scolaires et de la vie quotidienne.

<sup>3</sup> Association des Sourds du Canada

# Impératifs et engagements pour une éducation accessible

***Les impératifs et engagements suivants constituent le cadre dans lequel le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit réaliser l'accès équitable à l'éducation en tant que droit fondamental de la personne.***

## **Engagement fondamental**

Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse donne la priorité à un accès équitable à l'éducation en tant que droit fondamental de la personne. Tous les participants au système font preuve d'une responsabilité partagée en matière d'équité et d'accessibilité dans le cadre des droits de la personne, en prévenant et en éliminant les obstacles systémiques, structurels et individuels à la participation.

## **Impératifs de réussite**

La section qui suit décrit les conditions essentielles qui doivent exister dans le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse pour que les engagements pris dans ce document soient mis en œuvre avec succès. Ces conditions sont intégrées à toutes les recommandations présentées à la section *Engagements fondamentaux* et en font partie intégrante.

- 1. Perspectives à la première personne (perspectives des personnes directement concernées)** – Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit montrer qu'il comprend que les personnes en situation de handicap, les personnes Sourdes et les personnes neurodivergentes sont des experts en matière d'accessibilité et valoriser leurs perspectives. Il doit donner priorité à leur expérience, à leur expertise et à leur leadership dans le cadre de ce travail, y compris aux données probantes obtenues par des chercheurs qui offrent des perspectives à la première personne.
- 2. Équité** – L'accès équitable à l'éducation doit être assuré par des pratiques et des environnements d'enseignement et d'apprentissage inclusifs qui maintiennent des attentes élevées en matière de réussite et de bien-être de tous les apprenants.
- 3. Processus décisionnel inclusif** – Un soutien considérable doit être offert aux apprenants qui font face à des obstacles à l'éducation, ainsi que leurs familles ou alliés, pour qu'ils participent pleinement et activement à la prise de décisions concernant leur éducation. Cela implique de donner la priorité aux perspectives des personnes et des familles concernées, en particulier lorsque les apprenants sont jeunes ou ont besoin de soutien pour défendre leurs intérêts. Il s'agit également d'assurer l'accès à l'information et aux outils permettant de comprendre le processus décisionnel et d'y participer pleinement.

4. **Intersectionnalité** – Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit démontrer une compréhension du fait que les réponses individuelles et systémiques à une diversité de handicaps et à des identités, circonstances et expériences marginalisées uniques se croisent et ont un impact sur l'accessibilité.
5. **Collaboration et cohérence** – Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit faciliter et prioriser la collaboration, la coordination et la cohérence entre les intervenants, les initiatives, les communautés et les secteurs et au sein de ceux-ci.
6. **Ressources suffisantes et durables** – Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit assurer le financement et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et au maintien de ces impératifs et engagements.
7. **Apprentissage continu et amélioration** – Pour tenir compte des nouveaux apprentissages et des nouvelles recherches, de même que de l'évolution des besoins et des expériences des apprenants et des éducateurs, les impératifs et les engagements exposés dans le présent document doivent être régulièrement revus et améliorés.

## Engagements fondamentaux

La section suivante présente les engagements fondamentaux que le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doit adopter afin de créer un accès équitable à l'éducation en tant que droit fondamental de la personne.

### 1. Acquisition de capacités

- a. Tous les participants au système d'éducation de la Nouvelle-Écosse doivent démontrer par l'action une compréhension des droits de la personne, de l'éducation inclusive, de l'accessibilité, de l'équité, des droits des personnes en situation de handicap et des obstacles à la participation.
- b. Les établissements d'enseignement et les cadres supérieurs de la Nouvelle-Écosse renforcent la capacité de tous les éducateurs et autres membres du personnel à dispenser une éducation équitable aux apprenants qui font face à des obstacles à la participation. Ils le font en offrant des possibilités d'apprentissage durables, pertinentes, participatives et fondées sur des données probantes qui donnent la priorité aux perspectives des personnes directement concernées et conformes aux mesures de responsabilisation.

- c. Les concepts d'accessibilité et les enjeux liés aux handicaps qui donnent la priorité aux perspectives des personnes directement concernées sont visibles dans la programmation et les programmes d'études à tous les niveaux du système d'éducation de la Nouvelle-Écosse. Cela comprend la programmation et les programmes d'études postsecondaires qui préparent les étudiants à travailler dans le système d'éducation.
- d. Les personnes en situation de handicap, les personnes Sourdes et les personnes neurodivergentes sont activement recrutées, embauchées et soutenues en tant qu'employés dans tous les secteurs et catégories d'emploi du système d'éducation.
- e. Les établissements d'enseignement et les cadres supérieurs de la Nouvelle-Écosse offrent aux apprenants et à leurs familles ou alliés des possibilités d'apprentissage afin de leur permettre de participer pleinement et activement à la prise de décisions concernant leur éducation.
- f. Le gouvernement et les établissements d'enseignement de la Nouvelle-Écosse intègrent une optique d'accessibilité dans l'analyse des politiques afin de garantir que les conséquences pour les personnes en situation de handicap, les personnes Sourdes et les personnes neurodivergentes sont évaluées lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'analyse et de l'examen des politiques et des programmes.

## **2. Enseignement et apprentissage**

- a. Les espaces d'enseignement et d'apprentissage de la Nouvelle-Écosse sont inclusifs, flexibles, accessibles et adaptés à tous les éducateurs et apprenants.
- b. L'accessibilité, y compris la conception universelle de l'apprentissage et la priorité donnée aux perspectives des personnes directement concernées, est un principe fondamental dans la conception et l'offre de la programmation, des programmes d'études et du matériel pédagogique pour tous les apprenants.
- c. Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse valorise, priorise et fournit en temps utile l'accès à des moyens multiples, diversifiés et flexibles de démontrer et d'évaluer l'apprentissage.
- d. Les établissements d'enseignement postsecondaire de la Nouvelle-Écosse offrent de multiples voies d'admission qui répondent aux options d'obtention ou d'équivalence du diplôme d'études secondaires et qui ne font pas de discrimination – telle que définie dans la loi sur les droits de la personne (*Human Rights Act*) de la Nouvelle-Écosse – envers les apprenants sur la base de profils d'apprentissage documentés ou non documentés.

### **3. Services d'accessibilité**

- a. Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse offre un accès rapide, équitable et individualisé à toute la gamme des services d'accessibilité et des technologies d'assistance qui répondent aux besoins des apprenants et des éducateurs qui se heurtent à des obstacles dans tous les espaces d'enseignement et d'apprentissage.
- b. Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse dispose de l'infrastructure nécessaire et fiable pour soutenir la mise en œuvre et l'utilisation de services d'accessibilité et de technologies d'assistance dans tous les environnements d'apprentissage.
- c. Du soutien est offert aux apprenants, ainsi qu'à leurs familles ou alliés pour qu'ils participent pleinement et activement à la prise de décisions concernant les services d'accessibilité et les technologies d'assistance. Ce processus décisionnel est adapté aux besoins changeants des apprenants. Les éducateurs participent activement à la prise de décisions concernant les espaces d'enseignement et d'apprentissage accessibles et inclusifs.
- d. La planification de la transition dans le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse donne la priorité aux voix et aux choix des apprenants et de leurs familles ou alliés, et repose fondamentalement sur des relations de collaboration solides entre les apprenants, les familles ou alliés, le personnel, les établissements d'enseignement et les organismes externes.
- e. Les plans de transition se penchent sur les obstacles qui ont une incidence sur le bien-être et les résultats des apprenants et garantissent la continuité de l'accès aux services d'accessibilité et aux technologies d'assistance. Ils sont adaptés, flexibles et régulièrement mis à jour.

### **4. Communication et navigation**

- a. Des programmes et des processus établis, flexibles, proactifs et adaptés offrent du soutien aux apprenants et à leurs familles ou alliés pour naviguer dans le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse et promouvoir leurs besoins.
- b. L'information sur les programmes, services et politiques destinés aux apprenants qui font face à des obstacles à l'apprentissage est claire, accessible, communiquée de manière proactive et facile à trouver et à consulter.
- c. Les apprenants et leurs familles ou alliés peuvent fournir de la rétroaction et communiquer avec les personnes qui travaillent dans le système d'éducation.

## 5. Recherche

- a. Les politiques, les ressources et les pratiques du système d'éducation de la Nouvelle-Écosse s'appuient sur une large base de données probantes qui donne priorité à l'expérience et à l'expertise des personnes directement concernées.
- b. Les établissements d'enseignement et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuient la croissance et le développement de la recherche sur les questions d'accessibilité et de handicap, en particulier les travaux des chercheurs offrant des perspectives à la première personne. Cela comprend des recherches visant à éclairer la mise en œuvre de pratiques d'éducation inclusives et l'élaboration de normes d'accessibilité.
- c. Le système d'éducation de la Nouvelle-Écosse recueille et partage des données qualitatives et quantitatives sur le bien-être et les résultats des apprenants qui font face à des obstacles à l'apprentissage, afin d'en tenir compte dans les changements apportés au système.

## 6. Responsabilité

Une surveillance indépendante a lieu pour assurer la conformité aux normes d'accessibilité dans l'éducation; évaluer l'impact des normes, des politiques et des pratiques sur le bien-être et les résultats des apprenants qui font face à des obstacles à l'apprentissage; célébrer les succès; et, apporter des améliorations au système.



# Annexe A – Membres du Comité d'élaboration des normes en matière d'éducation

## **Rosalind Penfound, *présidente du comité***

Vice-présidente, développement organisationnel, Nova Scotia Community College, Dartmouth

## **Cynthia Bruce, *vice-présidente***

Chargée de cours II, faculté d'éducation, Université Acadia, Kentville

## **Annie Baert**

Directrice, services aux élèves

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Halifax

## **Denise Cameron**

Chef de département, centre d'apprentissage et de ressources

Centre régional pour l'éducation Chignecto-Central, Truro

## **Linda Campbell**

Professeure, École d'études de l'environnement, Université Saint Mary's, Halifax

## **Jacqueline Cote**

Gestionnaire, apprentissage accessible, Université Cape Breton, Sydney Forks

## **Alice Evans**

Directrice générale, The Club Inclusion, Halifax

## **Mary Goya**

Gestionnaire, École de formation des adultes de la Nouvelle-Écosse

Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire, Dartmouth

## **Sheila Jamieson**

Enseignante, Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique, Halifax

## **Diane Johnson-Snook**

Coordonnatrice, programme Achieve, Nova Scotia Community College, Port Hawkesbury

## **Alex LeBlanc**

Ouvrier à la retraite, défenseur des droits de la personne, Wolfville

**Chrissi Lynch**

Coordonnatrice, services aux élèves, Centre régional pour l'éducation Strait, Queensville

**Patricia Monaghan**

Directrice générale, Association des services d'intervention auprès de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, Halifax

**Adela N'Jie**

Coordonnatrice, services aux élèves, Conseil scolaire acadien provincial, Dartmouth

**Kevin Penny**

Coordonnateur, subventions d'équipement, services d'accessibilité pour les étudiants postsecondaires, ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire, Halifax

**Cornelia Schneider**

Professeure agrégée, faculté d'éducation, Université Mount Saint Vincent, Porters Lake

**David Steele**

Gestionnaire, élaboration des programmes  
Dexter Institute Private Career College, Lower Sackville

**Sue Taylor-Foley**

Directrice générale, innovation, programmes et services éducatifs,  
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance Chester

**Matt Walsh**

Mentor et champion en matière d'accessibilité, employé de Subway, Upper Tantallon

**Barbara Welsford**

Développeuse principale, stratégie de technologie fonctionnelle,  
Bureau des services communs de l'éducation de la Nouvelle-Écosse, Mahone Bay